

de la Chambre afin de soulever une question d'urgence et d'intérêt national ayant trait à la situation désastreuse qui existe actuellement dans le domaine du transport du courrier à Montréal. Je voudrais, en vertu de l'article 43, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) et avec le consentement unanime de la Chambre, présenter la motion suivante:

Que la question des employés du transport postal de Montréal soit immédiatement déferée au comité approprié de la Chambre avec instructions d'examiner les raisons du conflit, les moyens pour y mettre fin immédiatement, les accusations portées par le ministre contre le syndicat et vice versa et toutes autres questions relatives.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de donner quelques explications...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas au député de donner quelques explications. Si l'honorable député consulte le Règlement, il constatera qu'il peut faire des commentaires sur l'urgence de la motion qu'il propose.

Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même une distinction à faire entre les articles 26 et 43 du Règlement, et je me suis déjà permis de suggérer qu'à la suite de la modification apportée à l'article 26, il ne faudrait pas nous placer dans une situation où nous passons outre à la décision prise par la Chambre de modifier la procédure relative aux questions d'urgence.

L'honorable député, en vertu de l'article 43 du Règlement, est libre d'indiquer à la Chambre l'urgence de la question qu'il propose de faire considérer en vertu de sa motion.

M. Valade: Merci, monsieur l'Orateur. Je me proposais d'expliquer à la Chambre l'urgence de la question, ainsi que les raisons de cette urgence.

Il existe actuellement une situation désastreuse qui affecte toute l'économie canadienne, tant au point de vue économique que social. Au fait, comme en fait foi le compte rendu des débats de la Chambre du 10 février, le ministre déclarait, et je cite:

Nous sommes très inquiets et je dois me rendre à Montréal ce soir même. Les actes de violence nous préoccupent et aussi les menaces proférées par le syndicat d'exposer au grand jour divers agissements de l'État ces dernières années.

Ces paroles du ministre démontrent clairement qu'il s'agit d'une question d'urgence et d'importance nationale. L'ensemble du système postal est actuellement chambardé. Les assistés sociaux ne reçoivent plus en temps opportun, comme il se doit, leurs allocations. Les entreprises sont menacées quant à leur stabilité, étant donné que cela entrave la perception des comptes. Il s'agit là d'un problème qui affecte l'ensemble de l'économie cana-

dienne et particulièrement celle de la métropole canadienne.

Le ministre a promis à la Chambre de prendre les mesures qui s'imposaient pour régler ce conflit. Jusqu'à ce jour, il n'y a eu qu'envenimement et chaque fois que le ministre s'intéresse dans le conflit, la situation s'aggrave. Le ministre se doit donc de dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour régler ce conflit. Je demande à la Chambre, si le ministre est incapable de répondre à ma question, de bien vouloir consentir à ce qu'elle soit déferée au comité approprié.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Sainte-Marie. En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée à la Chambre de façon formelle que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DISPOSITION PRÉVOYANT LA NATURALISATION
DE CERTAINES PERSONNES

[Traduction]

M. Hubert Badanai (Fort William) demande à présenter le bill C-185 tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'accorder la citoyenneté aux personnes auxquelles on l'a refusée jusqu'ici parce qu'elles faisaient partie d'organismes jugés subversifs mais qui n'ont pas participé à aucune activité subversive et n'ont pas de casier judiciaire, pourvu qu'elles soient admissibles à la citoyenneté sous tous les autres rapports.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. D'après les renseignements que j'ai, le premier ministre (M. Trudeau) aurait dîné hier soir avec des maires et préfets de comté de tout le pays, et je pensais qu'il ferait une